

**ARRETE**  
**Ecole OGEC Saint-Patern**  
**AUTORISATION DE CONSTRUIRE,**  
**D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER**  
**UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

| DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 035161 26 V0001 |                                                                |                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de dépôt :                                         | 15/06/2026                                                     | <b>DEMANDEUR</b><br><br>OGEC ST PATERN<br>représentée par Madame ROUSSEL Paméla<br>9 rue Anne de Bretagne<br>35680 LOUVIGNE-DE-BAIS |
| Pour :                                                  | Préau et SAS d'entrée ouvert d'un établissement d'enseignement |                                                                                                                                     |
| Adresse terrain :                                       | 9 rue Anne de Bretagne<br>35680 LOUVIGNE-DE-BAIS               |                                                                                                                                     |

**Le Maire de LOUVIGNÉ-DE-BAIS,**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-7, L. 111-8, R. 111-19 à R. 111-19-26 et R. 123-1 à R. 123-21 ;

**VU** le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** les décrets n°2005-555 du 17 mai 2006, n°2007-1327 du 11 septembre 2007 et n°2014-1326 du 5 novembre 2014 ;

**VU** l'arrêté du 1 août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007, l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par arrêté du 3 décembre 2014, les arrêtés du 9 mai 2007, du 11 septembre 2007 et du 8 décembre 2014 relatifs aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public ;

**VU** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisée, déposée le 15/06/2026 ;

**VU** l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Fougères-Vitré, en date du 11 août 2026 ;

**VU** l'avis favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Fougères-Vitré, en date du 11 août 2026 assorti de prescription ;

**Considérant** qu'en application de l'article R\*111-19-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient au Maire de délivrer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public prévue à l'article L. 111-8 du même code ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, enregistrée sous le numéro **AT 035161 26 V0001** concernant l'établissement suivant :

- **Ecole OGEC Saint-Patern**

constituant un E.R.P (Établissement Recevant du Public) classé en type **R** et **5<sup>ème</sup>** catégorie, susceptible de recevoir un effectif de public de **91** personnes, dont **0** personnes en hébergement, un effectif de personnel de **8** personnes, soit un effectif total de **99** personnes, ayant pour objet :

- **Objet des travaux : Le préau et le SAS d'entrée ouvert d'un établissement d'enseignement**  
**est accordée.**

## **ARTICLE 2**

Cette autorisation est accordée sous réserve que l'exploitant se conforme aux prescriptions suivantes :

- **Selon le procès-verbal de la commission de sécurité :**
  - Néant
- **Selon le procès-verbal de la commission d'accessibilité :**
  - Un registre d'accessibilité devra être constitué et mis à disposition du public conformément au décret n°2017-431 du 28 mars 2017 et à l'arrêté du 19 avril 2017.
  - A l'achèvement des travaux, la conformité de l'ERP aux règles d'accessibilité doit être attestée sur :  
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>  
et de la recommandation suivante :
  - A l'achèvement des travaux, le pétitionnaire est invité à créer gratuitement la fiche décrivant les conditions d'accessibilité de son établissement, sur le site collaboratif Acceslibre développé par les services de l'État, via le lien suivant :  
<https://acceslibre.beta.gouv.fr/>

## **ARTICLE 3**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Fait à LOUVIGNE DE BAIS, le 19 août 2026,

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,  
Joseph JEULAND

